

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 14 septembre 2026

Délibération n° 2026.09.67

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 7 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Florent BARBAFIERI, Maxence BIGNIER, Valérie CALLARD, Nadine DESHENRY SABATINO, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERE COURT, Jacky MENICHON, Alexandra PRAT, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mme et MM. Marie-Laure BOURRAND, Rémy CHAVANNE-TRICHARD et Emmanuel CHERMETTE

Madame Valérie CALLARD est élue secrétaire de séance.

Objet : Aide séjour enfants versée aux familles pour l'accueil des enfants en centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022.12.85 du 19 décembre 2022 relatif aux modalités de versement de l'aide séjour enfants versée aux familles pour l'accueil des enfants en centre de loisirs.

Il rappelle également que l'association CHAT-PITO, gestionnaire du centre de loisirs de Villié-Morgon a été dissoute.

Il convient donc de délibérer de nouveau sur le montant de l'aide versée en supprimant les modalités liées à l'association CHAT-PITO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 6€ par jour et par enfant (jusqu'à 18 ans), partant en colonies de vacances, en camp, en accueil de loisirs ou en centre aéré se déroulant en France.
Cette subvention sera portée à 3 € en cas de participation à la demi-journée ou au $\frac{3}{4}$ de journée.
L'aide attribuée sera versée directement aux familles sur présentation d'une facture acquittée mentionnant le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse de l'enfant ainsi que le nombre de journées de présence.

Cette subvention ne sera pas applicable pour les enfants qui fréquenteraient le centre de loisirs de Villié-Morgon ou celui de Fleurie.

En effet, une convention partenariale sera prochainement proposée au Conseil Municipal et fera donc l'objet d'une décision distincte.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Valérie CALLARD

